



Versailles-Chambord



RÈGLEMENT

ARTICLE 1

Le Club Cyclotouriste Versailles Porchefontaine (CCVP) organise et homologue la randonnée permanente « Versailles-Chambord ».

ARTICLE 2

Le « Versailles-Chambord » consiste à relier, par un trajet aller et retour, deux villes dont les châteaux figurent parmi les plus illustres de France.

ARTICLE 3

Le « Versailles-Chambord » est ouvert à tous les cyclotouristes licenciés ou non. Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile, soit par sa fédération, soit par une assurance personnelle.

Les jeunes de moins de 18 ans peuvent y participer sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leurs ayants droit.

ARTICLE 4

Le « Versailles-Chambord » peut s'effectuer seul ou en groupe, sur tous les types machines mues par la force musculaire.

Les cyclotouristes qui utilisent un vélo à assistance électrique (VAE) et qui respectent la charte de la Fédération française de cyclotourisme (FFCT) sont admis à participer au « Versailles-Chambord ».

ARTICLE 5

Des lieux de contrôle sont indiqués sur chaque parcours. Les participants doivent obligatoirement y faire pointer leur carte de route par l'apposition d'un tampon portant le nom de la localité.

En cas d'empêchement, une photographie de son vélo sous le panneau du lieu de contrôle pourra être jointe à la carte de route.

En cas d'absence d'un contrôle, la randonnée permanente ne sera pas homologuée.

ARTICLE 6

Le « Versailles-Chambord » est une randonnée de cyclotourisme. Les participants sont considérés en excursion personnelle et doivent respecter le code de la route et se conformer aux arrêtés de police.

ARTICLE 7

La quantité de documents à envoyer pour le « Versailles-Chambord » étant importante, leur envoi se fera par courrier électronique.

L'envoi par courrier postal est possible moyennant une majoration de 10,00 €.

Seule la carte de route sera envoyée systématiquement par courrier postal.

Les tarifs d'inscriptions sont indiqués dans le tableau suivant.

	Licencié FFCT	Autre
Adulte	5,00 €	8,00 €
Jeune moins 18 ans	Gratuit	3,00 €

Pour les participants qui le désirent, une médaille souvenir est disponible au prix de **xx** €.

Toute demande d'engagement devra être accompagnée d'un chèque libellé à l'ordre du « CCVP ».

ARTICLE 8

Les inscriptions sont à formuler de préférence à l'aide du bulletin d'inscription disponible sur le site Internet du CCVP à l'adresse www.ccvp.asso.fr, rubrique Nos organisations → Versailles-Chambord.

À défaut, elles peuvent être rédigées sur papier libre en indiquant les renseignements suivants :

- Nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone et courriel du participant ;
- Si le participant est licencié à la FFCT, joindre une photocopie de la licence ;
- La ou les options choisies : envoi par courrier postal et/ou médaille.

ARTICLE 9

En retour des inscriptions, les documents suivant seront envoyés :

- Le règlement ;
- Le parcours détaillé ;
- Un tracé des parcours sur carte Michelin® ;
- Un guide touristique décrivant succinctement les sites à visiter ;
- Les adresses des vélocistes disponibles sur les parcours ;
- La carte de route avec les lieux de contrôle.

ARTICLE 10

Le « Versailles-Chambord », a une distance de 390 km pour un dénivelé de 1950 m.

ARTICLE 11

La date et le sens du parcours sont laissés au choix des participants.

Le « Versailles-Chambord » est à réaliser dans un délai de cinq jours consécutifs.

ARTICLE 12

Les participants peuvent prendre le départ d'un point de contrôle quelconque.

Au terme de la randonnée, ils devront faire tamponner leur carte de route dans la case « contrôle commun départ et arrivée ».

Les itinéraires entre deux points de contrôle sont fournis à titre indicatif et non imposés.

ARTICLE 13

Le correspondant du « Versailles-Chambord » est :

Guy GRASICA

7, allée Le Mail

78170 La Celle-Saint-Cloud

Téléphone : 01 39 18 40 00 - 06 89 31 68 08

Courriel : versailles-chambord@ccvp.asso.fr

ARTICLE 14

A la fin de la randonnée, la carte de route du « Versailles-Chambord », est à renvoyer au correspondant dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous. Cet envoi est aux frais du participant.

Après vérification du respect des points de contrôle, la randonnée sera homologuée et la carte de route sera retournée au participant, avec, le cas échéant, la médaille souvenir.

Les frais de ce retour sont inclus dans l'inscription.

ARTICLE 15

Le fait de s'engager au « Versailles-Chambord » implique pour le participant l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 16

Le Club Cyclotouriste Versailles Porchefontaine se réserve le droit, en cas de nécessité et à tout moment, de modifier le présent règlement.

ARTICLE 17

En cas de litige pour tous les cas non prévus au présent règlement, le C.C.V.P. s'en référera à la réglementation de la Fédération française de cyclotourisme.